

Bulletin de Santé du Végétal

Zones Non Agricoles - LORRAINE

BULLETIN N°3 – EDITION DU 29 AVRIL 2015

Information réglementaire : *Xylella fastidiosa*, une large gamme de végétaux à surveiller

Suite aux problèmes sanitaires que pose le développement de la bactérie *Xylella fastidiosa* dans le sud de l'Italie et de différentes autres suspicions, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a publié le 2 avril dernier [un arrêté relatif à la prévention de l'introduction de *Xylella fastidiosa*](#) (Well and Raju) qui oblige tout acheteur et détenteur de végétaux (la liste des végétaux sensible est établie par cet arrêté) à prévenir et de surveiller les végétaux spécifiés par ce dit arrêté.

X. fastidiosa est un organisme de lutte obligatoire en tout temps et en tout lieu au sein de l'Union européenne. Le seul moyen de lutte est l'arrachage des végétaux contaminés. Elle est capable de se développer sur au moins 200 espèces végétales différentes. Les vecteurs de cette maladie sont des insectes piqueurs suceurs de sèves et notamment les cicadelles et cercopes. Les symptômes provoqués par cette bactérie se manifestent par des dépérissements vasculaires entraînant des nécroses sur le feuillage, l'expression des symptômes varie selon les espèces contaminées voir être asymptomatique, notamment du fait qu'il existe plusieurs souches à la virulence variable. Lorsque le vecteur et des symptômes sont présents, le risque de contamination est à craindre.

Rappel réglementaire : les abeilles butinent protégeons les !

L'arrêté « Abeilles » du 28 novembre 2003 (JORF du 30 mars 2004) et l'arrêté « mélanges » du 13 mars 2006 réglementant les conditions d'application des insecticides et acaricides sont susceptibles d'être modifiés.



Photo de gauche : Abeille sur fleurs d'échinops en septembre 2013.
Photo de droite : Abeilles sur fleurs de caryopteris en septembre 2013.
Source : FREDON Lorraine.

BULLETIN DE SANTE DU VEGETAL LORRAINE – ZNA

BULLETIN N°3 – EDITION DU 29 AVRIL 2015

1. Dans les situations proches de la floraison, ou, en pleine floraison ou en période de production d'exsudats, il est interdit d'utiliser un insecticide ou acaricide. En cas d'absolue nécessité, seuls les produits insecticides et acaricides portant la mention « emploi autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles » ; « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles » ou encore « emploi autorisé durant la floraison, et au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles » sont autorisés et font dérogation. Il faut préférentiellement intervenir le soir par température < 13 °C (et jamais le matin) lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des végétaux potentiellement exposés.
2. Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles. Cette mention « abeille » rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles, mais reste potentiellement dangereux.
3. Il est formellement interdit de mélanger pyréthrinoïdes et triazoles ou imidazoles. Si elles sont utilisées, ces familles de matières actives doivent être appliquées à 24 heures d'intervalle en appliquant l'insecticide pyréthrinoïde en premier.
4. N'intervenir sur les végétaux que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur l'étiquette livrée avec l'emballage du produit.
5. Afin d'assurer la pollinisation de certaines cultures, de protéger et développer les populations d'abeilles, des ruches sont disposées sur de nombreuses zones différentes. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués à proximité peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles. Limiter la dérive lors des traitements. Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches. Une abeille ne s'éloigne généralement pas à plus de 2 km de sa ruche, toutefois des expériences et recherches ont montré que parfois les abeilles pouvaient s'éloigner de 12 km parfois 15 km de leur ruche notamment pour butiner des fleurs qu'elles affectionnent particulièrement telles que le colza, l'acacia, la bourrache (les plantes aromatiques ou à fort parfum telles que la lavande en général), le lilas, le chardon bleu, les ronces et de nombreuses herbes souvent dites « indésirables »...

Pour en savoir plus : téléchargez la plaquette « Les abeilles butinent » et la note nationale BSV « Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les ! » sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance végétale.

Arbres et arbustes :

Marronniers d'Inde : Piégeage des premiers mâles de mineuse du marronnier

Sur l'agglomération nancéienne, on relève le piégeage des premiers mâles de *Cameraria ohridella*. Le piégeage se limite à quelques dizaines d'individus sur la période des deux dernières semaines. Le nombre d'individus piégé cette année est nettement inférieur à celui relevé en 2014 à la même époque de l'année et est similaire aux relevés effectués les années antérieures entre 2010 et 2013. Comme les autres années, les symptômes sur feuilles ne sont pas encore visibles.



Cameraria ohridella adulte sur le bord d'un piège.
Source : FREDON Lorraine.

BULLETIN DE SANTE DU VEGETAL LORRAINE – ZNA

BULLETIN N°3 – EDITION DU 29 AVRIL 2015

Arbres et arbustes d'ornement : quelques dégâts de chenilles sans incidence

On observe quelques dégâts dus aux chenilles de papillons (axe Nancy-Metz), la consommation de jeunes feuilles de tilleuls, pruniers ornementaux et de rosiers notamment, sont sans conséquence pour le moment. Les dégâts sont essentiellement provoqués par deux espèces de la famille des Géométridés (chenilles arpeuteuses), des cheimatobies (*Operophtera brumata*) ou des phalènes défeuillantes (*Erannis defoliaria*). Leur durée de vie sous forme de chenille n'excède 3 à 6 semaines. À la suite de cette période, les chenilles se laissent tomber au sol et préparent leur métamorphose pour ressortir sous forme d'imago en automne.

Espaces verts : présence d'insectes auxiliaires

On observe actuellement le vol de syrphes. Les syrphes adultes prennent une apparence de guêpe (hyménoptère, 2 paires d'ailes), mais appartiennent à l'ordre des diptères (mouches, 1 seule paire d'ailes). Malgré leurs robes aux couleurs d'une guêpe, elles sont inoffensives pour l'homme. Il existe de nombreuses espèces différentes (on en dénombrerait environ 500 espèces différentes en France). Le syrphe adulte se distingue par un vol stationnaire et une « taille de guêpe » au niveau de l'abdomen qui est plat. Leur présence révèle une certaine qualité du milieu où on les retrouve.



Le syrphe adulte se nourrit en butinant des fleurs, il est notamment attiré par les plantes de la famille des Ombellifères, des Astéracées, des Brassicacées ou pour certaines espèces des Poacées. Elles contribuent significativement à la pollinisation de certaines espèces végétales. La larve quant à elle à un aspect très différent ; elles ressemblent à une chenille sans pattes, généralement d'un verdâtre léger et un peu translucide. Les femelles syrphes sont attirées par le miellat émis par les pucerons et déposent ainsi leurs œufs au milieu des colonies.

Selon les espèces de syrphes considérées, les larves ne consomment pas toutes la même chose, certaines sont saprophages et se nourrissent de matières organiques en décomposition, mais les larves de syrphes sont surtout connues pour être aphidiphages (tuer plusieurs centaines de pucerons au cours de leur vie) ou prédatrices d'autres insectes tels que des aleurodes ou des cochenilles.

Maladies et Ravageurs des pelouses :

Terrains de sports collectifs et golfs : présence variable de larves de tipules

On note une activité des larves de tipules dans les gazons. Leur nombre et les dégâts provoqués sont très disparates d'un lieu à un autre. Pour certains golfs notamment leur nombre est en augmentation par rapport à 2014 (partie est de la Moselle), tandis que dans d'autres, leur présence est moins forte que l'année précédente (sillon lorrain).

Il faut encore être vigilant à des reprises de fusariose hivernale sur green, notamment avec des températures prévues en baisse et le retour des précipitations. Comme pour les tipules la situation est très différente et spécifique à chaque site.

BULLETIN DE SANTE DU VEGETAL LORRAINE – ZNA

BULLETIN N°3 – EDITION DU 29 AVRIL 2015

Herbes indésirables : paillage des pieds d'arbres et massifs

À quelques semaines de l'installation du fleurissement annuel d'été des massifs dans les collectivités, il est important de prévoir et de généraliser l'utilisation de paillage ou de toiles notamment afin de limiter la pousse des herbes indésirables dans les massifs floraux et arbustifs.

Lorsque la topographie des terrains le permet (faible pente), il faut privilégier l'usage de paillage organique par rapport aux paillages minéraux et aux bâches, car ceux-ci contribuent, selon leurs origines, à :

- limiter les arrosages en saison,
- réguler la température du sol,
- développer l'activité biologique du sol,
- limiter l'érosion des sols,
- limiter l'apport en engrais (...)

Certains paillages ont fait l'objet d'études qui ont démontré d'autres avantages pour certaines cultures. Le paillage à base de cosse de sarrasin, notamment, a un effet bénéfique sur la limitation des pontes d'othiorynques.



Sur des massifs composés en tout ou parties d'annuelle, l'utilisation d'un paillis d'une longévité d'un an sera bien adaptée (résidus de tonte, paille, paillette de lin, de chanvre, cosse de sarrasin...). La hauteur optimale de paillage est comprise entre 6 et 8 cm.

Concernant les arbres, le fait d'installer une couche de paillage autour du tronc sous le houppier des arbres permet de maintenir le système racinaire et le sol dans de bonnes conditions favorables au développement de l'arbre et à son maintien lorsque ce dernier présente des problèmes de sénescence.

Deux règles prévalent sur la qualité attendue d'un paillage :

- Plus la densité du paillage est faible et sa matière est stable, plus il est efficace contre la levée des adventices.
- Plus le produit est grossier, moins il est efficace contre les pontes d'othiorhynques et de divers autres pontes de coléoptères.





BULLETIN DE SANTE DU VEGETAL LORRAINE – ZNA

BULLETIN N°3 – EDITION DU 29 AVRIL 2015

Situation globale en ZNA :

Ce tableau présente une synthèse générale du niveau de risque observé vis-à-vis des maladies et ravageurs. Il est actualisé dans chaque bulletin afin de vous permettre de suivre l'évolution du risque d'une semaine à l'autre.

Situation	Ravageurs, maladies	Précisions
	Acariens	
	Anthracoses	Être vigilant : les conditions de ces derniers jours peuvent favoriser le développement de la maladie.
	Black-rot	
	Botrytis	T° < à 15 °C
	Chalara fraxinea	
	Chenilles processionnaires du chêne	Éclosion des œufs avant le débourrement des chênes
	Cochenilles	
	Hannetons communs	
	Maladie de la tache noire	
	Maladies cryptogamiques des buis	Être vigilant avec le retour des précipitations et les températures douces. Développement optimal à 25 °C.
	Mildious	T° optimales 10-25 °C et forte humidité.
	Mineuse du marronnier	
	Oïdium	
	Pucerons	Relativement peu présents.
	Rouilles	
	Tigre du platane	
	Vers de terre	
	Chenille défoliatrice	Sur tilleuls, pruniers d'ornement, rosiers
	Limaces, escargots	
	Maladies cryptogamiques des buis	Présence et activité de la maladie sur parcelles fortement touchées en 2014.
	Maladies des gazons	
	Taupes, campagnols	
	Tipules	
	Herbes indésirables	

Légende :	
Dégâts nuls	
Dégâts faibles	
Dégâts modérés	
Dégâts importants	

Ce bulletin est disponible sur le site internet de la CRAL www.cra-lorraine.fr et le site de la DRAAF Lorraine www.draaf.lorraine.agriculture.gouv.fr

Action pilotée par le ministère en charge de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018

Bulletin rédigé par la FREDON Lorraine et édité sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture de Lorraine, avec la participation de gestionnaires de parcs publics et privés, de serres municipales, de golf, de professionnels du paysage, de l'Arexhor Grand Est et le Sral Lorraine (DRAAF).

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles d'un réseau de sites suivis par ces partenaires : il donne une tendance de la situation sanitaire dans la région, mais celle-ci ne peut être transposée telle quelle. La Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les professionnels de la filière pour la protection de leurs végétaux.

Pour tous renseignements, contacter :

Charlie SOMMER – Animateur Filière Zone Non Agricoles – FREDON Lorraine – 03.83.33.86.70

François-Xavier SCHOTT – Animateur Inter-Filières – Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine - 03.83.96.85.02